

Charte de labellisation

ENTRE :

Le pôle de compétitivité CAP DIGITAL PARIS REGION, dont le siège social est à Paris (75) – 14 rue Alexandre Parodi 75010 PARIS, représenté par Monsieur Patrick Cocquet, agissant en qualité de Délégué Général.

Ci-après dénommé « CAP DIGITAL »

D'une part

ET :

Nom de l'organisme partenaire du projet :

dont le siège social est à :

Ville :

N° département :

Adresse complète :

Représenté par (Prénom Nom) :

agissant en qualité de (Statut) :

Adresse email :

Ci-après dénommé (Nom de l'organisme partenaire du projet) :

D'autre part

Préambule :

La demande de labellisation du projet (Acronyme du projet) :

déposé dans le cadre de l'appel à projet (Nom de l'appel) :

est subordonnée à la signature de cette charte.

Cette charte doit être complétée et dûment signée par l'ensemble des partenaires du projet (une charte par représentant légal de chaque organisme), et transmise à Cap Digital lors du dépôt du projet pour labellisation en version scannée.

Article 1: Engagements de CAP DIGITAL

Afin d'assurer le bon déroulement du projet, CAP DIGITAL s'engage à :

- Accompagner le projet dans sa démarche de labellisation.
- Si le projet est labellisé, soutenir le projet dans sa demande de financement.
- Si le projet est labellisé et financé, soutenir le projet dans ses phases successives de développement jusqu'à la phase de passage au produit, en particulier vis à vis de l'ingénierie financière et juridique.



- Communiquer sur le projet en accord avec le porteur ou le consortium.
- Mettre en valeur les résultats du projet pour en faciliter l'exploitation.
- Mettre en relation les membres du projet avec tout organisme ou entreprise marquant un intérêt pour les technologies ou services développés.
- Proposer de présenter le projet dans le cadre d'événements susceptibles de valoriser le projet et ses membres.

Article 2 : Engagements de (Nom du partenaire) :

Afin de faciliter les démarches de CAP DIGITAL (Nom du partenaire) :

s'engage à :

- Etre adhérent de Cap Digital ou adhérer au pôle le mois suivant le dépôt du dossier.
En cas de projet labellisé par plusieurs Pôles, chaque partenaire du projet doit adhérer à au moins un Pôle de Compétitivité.
- Si le projet est labellisé et reçoit des financements publics (subventions et/ou avances remboursables), la charte de labellisation Cap Digital vous engage à poursuivre l'adhésion au pôle durant la durée du projet.
- Rendre compte du suivi du projet jusqu'à sa terminaison :
 - Mise à jour des données administratives concernant le financement et en particulier les montants des aides et le nom du financeur.
 - A la demande annuelle de Cap Digital, mise à jour des indicateurs du projet demandé par les services de la Région, et en particulier les emplois générés, le nombre de brevets, le nombre de publications.
 - Envoi de la synthèse du rapport final.
- Associer le pôle et les financeurs pour toute communication autour du projet en les citant et en y joignant leurs logos.

D'autre part, (Nom du partenaire) :

autorise l'utilisation à des fins statistiques ou d'études, de l'ensemble des données du projet transmis au pôle, y compris la proposition initiale que le projet soit ou non labellisé. Le pôle s'engage à ne communiquer que sur des données agrégées sans identification des porteurs, sauf accords explicites.



Article 3 :

La présente charte est conclue pour la durée du projet et prend effet à compter du premier dépôt du processus de labellisation (spécifique à l'appel à projet visé) du projet par CAP DIGITAL.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation de ladite charte, les parties mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée aux cours et tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à (Ville) :

Le (Date) :

Pour Cap Digital

Pour (Organisme) :

Carlos Cunha
Délégué Général**Signataire :**

Prénom :

Nom :

Fonction :



Signature :

CAP DIGITAL

Association loi 1901

4, rue Alexandre Parodi 75010 PARIS**Tél. : 01 40 41 11 60****Fax : 01 40 41 11 65****SIREN : 489 749 291**

grille de cotisation
membres 2022

Categories	Adhérents		Fondateurs	
	HT	TTC	HT	TTC
Entreprises				
Micro (CA < 250 K€)	200 €	240 €		
Très petite (250 K€ < CA < 2 M€)	500 €	600 €		
Petite (2 M€ < CA < 10 M€)	1 000 €	1 200 €		
Moyenne (ME – 50 à 249 Etp ou 10 M€ < CA < 50 M€)	2 500 €	3 000 €		
ETI (250 à 1999 Etp ou CA < 600 M€)	4 000 €	4 800 €		
Etablissements publics & CCI	6 000 €	7 200 €	9 000 €	10 800 €
Grandes Entreprises (> 2000 Etp ou CA > 600 M€)	12 000 €	14 400 €	18 000 €	21 600 €
Etablissements d'Enseignement, de Formations ou de Recherche				
Ecoles professionnelles / privées	1 000 €	1 200 €		
Laboratoires	1 000 €	1 200 €		
Universités et grandes écoles	4 000 €	4 800 €	6 000 €	7 200 €
Organismes Nationaux / Groupement d'écoles	10 000 €	12 000 €	15 000 €	18 000 €
Investisseurs				
Réseaux de Business Angels	1 000 €	1 200 €		
Fonds d'investissements	1 200 €	1 440 €		
Associations d'entreprises				
Budget < 500 k€	1 500 €	1 800 €	2 250 €	2 700 €
Budget > 500 k€	3 000 €	3 600 €	4 500 €	5 400 €
Intercommunalités*	6 000 €	7 200 €		

La contribution pour l'accompagnement des projets financés est supprimée

Montants soumis à TVA - Etp : équivalent temps plein - CA : chiffre d'affaires

*L'adhésion d'une Intercommunalité peut également faire l'objet d'une convention donnant lieu à une subvention.

